



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1128

Travaux de réparation d'une fuite sur le réseau chauffage urbain  
Restriction temporaire de circulation avenue Clément Ader

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 08 juin 2023,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise VERSEO-** 1, avenue du Maréchal Juin 78000 Versailles, en vue d'effectuer des travaux d'ouverture d'une tranchée pour réparation d'une fuite sur le réseau de chauffage urbain.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie à l'aide d'un alternat par feux tricolores

Entre le vendredi 7 juillet 2023 et le vendredi 14 juillet 2023 et entre le lundi 24 juillet 2023 et le vendredi 25 août 2023 de 9h30 à 16h30 pendant 10 jours sur les deux périodes :

**Avenue Clément Ader**, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Joffre et la limite de la sortie de l'agglomération et dans ce sens.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 juin 2023